Commission des dynamiques territoriales

2142 **- Autres associations à vocation touristique**

Attribution de subventions à des organismes à vocation touristique

Rapport n° CP/2015/221

Service gestionnaire :
Service développement économique et touristique - Cellule entreprises et territoires

Résumé :
Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation de la Commission Permanente du Consel Départemental l'attribution de subventions à divers organismes à vocation touristique au titre de leur programme d'actions pour 2015.

1. AJA – UES, Coopérative de Tourisme

L'AJA (Agence de tourisme Associatif) a été créée en 1989 (sous la forme d'association) de la volonté d'associations gestionnaires et/ou propriétaires de centres d'hébergement alsaciens à caractère socio-éducatif, sans but lucratif, de se regrouper. Depuis, cette structure a évolué en société coopérative. L'AJA est devenue la première agence de tourisme associatif en animant un réseau de 17 centres en Alsace.

Chiffres clés en 2014 : Chiffre d'affaire : 26 structures (2383 lits) ont généré plus de 16 M€ de CA ; Emplois : 223 ETP (équivalent temps plein) ; 298 170 nuitées ; Taux d'occupation : 38 % ; Dépense moyenne par nuitée : 56 € (source : Etude UNAT).

Une convention d'objectifs sur 3 ans (2013/15) entre AJA, le Conseil Départemental du Bas-Rhin et la Région Alsace a été adoptée en juin 2012. Cette convention s'inscrit pleinement dans la Stratégie de Développement Touristique Alsace 2012/16. La mise en place, depuis 2013, d'une plateforme multiservices au profit des acteurs du tourisme associatif et solidaire permet de mettre en œuvre les missions suivantes :

Le développement de la promotion, la commercialisation et la communication : création d'un site Internet, brochures, flyers… ; l'ingénierie touristique : conception et développement de projets et de produits : séjours cyclo- touristiques, séjours itinérants, séjours linguistiques, séminaires… ; le renforcement de la démarche qualité ; la création d'un dispositif de gestion et d'appui au développement de ressources humaines (formation, postes mutualisés…) ; la création d'un « pôle solidarités » ; l'ingénierie des équipements : suivi, coordination et recherches de financement pour les rénovations et les investissements.

Le budget 2014 a été équilibré à hauteur de 665.000 € contre 575.000 € l'exercice précédent. Le budget prévisionnel pour l'exercice 2015 devrait s'équilibrer à hauteur de 600.000 €. Une subvention de 18.300 € (- 5% par rapport à l'an passé comme pour les autres associations soutenues par le Département) est inscrite au budget primitif départemental.

2. Association Départementale du Club Vosgien du Bas-Rhin

Créé en 1870, le Club Vosgien a eu pour vocation première d'ouvrir le Massif Vosgien au tourisme pédestre en aménageant un réseau de sentiers et en apportant d'autres infrastructures, telles les tours d'observation. L'objectif fondateur reste l'aménagement et l'entretien des sentiers ainsi que le jalonnement des circuits pédestres.

D’autres activités se sont jointes à cette activité principale : une des plus importantes est l’organisation et l’encadrement des sorties (plus d’une centaine de randonnées figurent au programme annuel). Celles-ci vont de la simple promenade à la randonnée sportive. Pour assurer la fonction première de l’association, plusieurs sorties « Travaux » figurent au programme : la création et l’entretien des sentiers, le balisage, la pose de panneaux indicateurs, la pose de poteaux directionnels, la création et l’entretien des abris pour randonneurs, des tables d’orientation…

Par ailleurs, dans le cadre de la refonte du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), une convention de partenariat relative à l’échange et l’utilisation de données concernant les sentiers pédestres du Club Vosgien a été signée en août 2010. La propriété intellectuelle dont bénéficie le Club Vosgien sur ses sentiers y est expressément reconnue. La convention traite des droits concédés au Département en termes de numérisation, d’usage et de reproduction des tracés et des signes des sentiers pédestres. Les données numérisées permettront au Département de poursuivre la mise à jour du PDIPR. Dans le cadre de ce travail, le Club Vosgien s’engage à vérifier les informations sur le terrain et à les transmettre au Département afin que ce dernier puisse actualiser et compléter les informations numérisées.

Par ailleurs, le Club Vosgien porte assistance aux collectivités, notamment aux communes sollicitées par le Département dans le cadre de la refonte du PDIPR. Les relevés concernent les sentiers de grande randonnée (GR 5 Donon-Ballon d’Alsace, GR 53 Wissembourg-La Petite-Pierre, GR 534 Nancy-Strasbourg) représentant près de 700 kms d’itinéraires jalonnés, 72 communes traversées, 63 propriétaires privés et 17 personnes morales dont l’ONF.

Le Département soutient traditionnellement l’Association Départementale du Club Vosgien du Bas-Rhin, qui regroupe 44 sections locales, pour l’entretien et le balisage des sentiers de randonnées pédestres du Bas-Rhin ainsi que pour son accompagnement dans le cadre de la refonte du PDIPR. Un crédit de 27.400 € (- 5 % par rapport à l’an passé comme pour les autres associations soutenues par le Département) est inscrit au budget primitif 2015.

La Commission des Dynamiques Territoriales a émis un avis favorable concernant ces deux subventions. En cas d’accord, les crédits seraient imputables sur les enveloppes dont la situation est donnée ci-dessous :

Code de l’enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l’enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
22720	65-6574-94	18 300,00 €	18 300,00 €	18 300,00 €
15092	65-6574-738	27 400,00 €	27 400,00 €	27 400,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer les subventions suivantes à différents organismes à vocation touristique au titre de leurs programmes d'actions pour 2015, à savoir :

- 18.300 € à l'AJA-UES, Coopérative de Tourisme (agence de tourisme associatif);
- 27.400 € à l'Association Départementale du Club Vosgien du Bas-Rhin.

Elle autorise son président à signer, le moment venu, les conventions financières à établir conformément au règlement financier du Département. Ces subventions seront alors versées selon les modalités prévues par lesdites conventions.

Strasbourg, le 18/06/15

Le Président,

Frédéric BIERRY